



6DST/SM/PL

République Française - Département de la Moselle

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de Madame Jasmine WILTZIUS en date du 7 juillet 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Warth, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de toiture en toute sécurité, du 18 au 26 juillet 2023.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Madame Jasmine WILTZIUS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour la pose d'une benne, rue du Warth, à proximité de l'immeuble sis 1 rue des Prés, 57970 YUTZ, du 18 au 26 juillet 2023.
- Article 2 :** A compter du 18 juillet et jusqu'au 26 juillet 2023, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits, sauf véhicules de chantier, de part et d'autre de la chaussée, rue Warth, à proximité de l'immeuble sis 1 rue des Prés, dans l'emprise des travaux.

- Article 3 :** A compter du 18 juillet et jusqu'au 26 juillet 2023, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.
- Article 4 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être protégés et remis en état après les travaux.
- Article 5 :** Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la Madame Jasmine WILTZIUS.
- Article 7 :** Madame Jasmine WILTZIUS est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise au moins une semaine avant le démarrage des travaux.
- Article 8 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par Madame Jasmine WILTZIUS, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 11 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 12 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 10 juillet 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué